

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 01744

Numéro SIREN : 429 019 490

Nom ou dénomination : A.M.C.

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2021 sous le numéro de dépôt B2021/012116

1- BILAN ACTIF

N° 2050

2021

Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Durée ex. en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise :		Durée de l'ex. précédent* 12	
2 RUE CLAUDE BERTHOLET		66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQU	
Numéro SIRET* 42901949000011		Néant ☐ Ex. précédent (N-1) clos le :	
		Exercice N, clos le : 31/12/2020	
		31/12/2019	
		Brut 1	Amort., provis° 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
I	Frais d'établissement *	AB	AC
A N	Frais de développement*	CX	CQ
C C	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
T	Fonds commercial (1)	AH	AI
I R	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
F P	Avances et ac. sur immob. incorp.	AL	AM
	Terrains	AN	AO
I C	Constructions	AP	AQ
M	Installat° tech., matériel et outillage ind.	AR	AS
M R	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
P	Immobilisations en cours	AV	AW
B	Avances et acomptes	AX	AY
I	Participations évaluées (mise en équ.)	CS	CT
L F	Autres participations	CU	CV
I I	Créances rattachées à des participat°	BB	BC
S N	Autres titres immobilisés	BD	BE
E	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
		147 682	42 713
A S	Matières 1ères, approvisionnements	BL	BM
C T	En cours de production de biens	BN	BO
T	En cours de production de services	BP	BQ
C	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
C K	Marchandises	BT	BU
I S	Avances et ac. versés sur cdes	BV	BW
R C	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
C R	Autres créances (3)	BZ	CA
U E	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
L D	VMP(dt act° propres) :	CD	CE
I	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
TOTAL (III)		CJ	CK
		37 788	37 788
G	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
U	Primes de remboursement des obl. (V)	CM	
L	Ecart de conversion actif° (VI)	CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A
		185 469	42 713
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immob fin. nettes :	(3) Part à + d'un an
CP		CR	
Clause de rés. de prop. :		Immobilsations :	Stocks :
			Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Certifié conforme
le 18/10/2021

2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051

2021

Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Néant			
		Exercice N		Exercice N-1	
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	8 000	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours B1)	DF			
	Autres réserves (dt achat œuvres origin. art. vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	104 725	100 635	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	12 063	16 091	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées*	DK			
TOTAL (I)		DL	125 588	125 525	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)		DR			
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip EI)	DV	6 750	39 564	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	25	475	
	Dettes fiscales et sociales	DY	9 257	11 110	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compt. régul.	Autres dettes	EA	1 137		
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	17 168	51 150	
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	142 757	176 675	
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D			
	(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	17 168	51 150	
(5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Exercice N				Exercice N-1		*
		France		Exportation et intrac.		Total		
Produits d'exploit.	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue : - biens*	FD		FE		FF		
	- services*	FG	28 379	FH		FI	28 379	55 305
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	28 379	FK		FL	28 379	55 305
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
Charges d'exploit.	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	0	4
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	28 379	55 309
	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements (dts de douane inclus)*					FU		6 980
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		4 245
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	8 039	15 591
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	501	4 105
Charges d'exploit.	Salaires et traitements*					FY	-1 869	13 023
	Charges sociales (10)					FZ		3 597
	- Sur immobilisations : - dotations aux amortissements*					GA	7 517	7 796
	Dotations - dotations aux provisions					GB		
	d'exploitation : - Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	14 187	55 338
	1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	14 191	-29
	opérations Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
Produits financiers	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	0	0
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	0	0
	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		753
charges financières	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		753
	2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	0	-753
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	14 192	-782

(Renvois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Néant			
		Exercice N		Exercice N - 1	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		210	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB		30 000	
	Reprise sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		30 210	
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (§ bis)	HE		3 168	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF		7 197	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		10 365	
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		HI		19 845	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	2 129	2 972	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	28 379	85 520	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	16 316	69 429	
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	12 063	16 091	
R E N V O I S	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont - produits de locations immobilières	HY			
		1G		210	
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier*	HP			
		HQ			
		1H		3 168	
	(4) Dont charges d'expl. afférentes à des ex. antérieurs (à détailler au (8))	1J			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1K			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	(6 ter) Dont amort. exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
	(9) Dont transfert de charges	A1			
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	Dont montant des cot. sociales obliga. hors CSG-CRDS A5				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dt primes cot.comp.pers.: facult.	A6		Obl. A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin (part déductible) A7		Dont cot. facult. aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détails des produits et charges exceptionnels	Exercice N				
(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Charges except.	Produits except.			
(8) Détail des produits et charges des exercices antérieurs :	Exercice N				
	Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Néant			
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations		
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'ex. ou résultant d'1 mise en équ. 2	Acquisitions, créat*, apports et virements de poste à post 3	
I	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	D8	D9	
N	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	KE	KF	
C R P R E L E S	Terrains	KG	KH	KI	
	Constructions	- Sur sol propre	KJ	KL	
		- Sur sol d'autrui	KM	KO	
		- Installations générales, agencements et aménagements des	KP	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composant	M2	KQ	
		Dont Composant	M3	KT	
	Autres immob. corporelles	- Instal générales, agencets, aménagemts div*	KV	KU	
		- Matériel de transport*	KY	KX	
		- Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	LA	
		- Emballages récupérables et divers*	LE	LD	
Immobilisations corporelles en cours	LH	LI	LG		
Avances et acomptes	LK	LL	LJ		
TOTAL III		LN	LO	LM	
Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T	
Autres participations		8U	8V	8W	
Autres titres immobilisés		1P	1R	1S	
Prêts et autres immobilisations financières		1T	1U	1V	
TOTAL IV		LQ	LR	LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		OG	OH	OJ	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Rééval légale ou éval en équ valeur d'origine des immobilisations en fin 4
		par virement de poste à poste 1	par cession des tiers ou mise HS ou résultant d'une mise e 2		
I	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		C0	D0	D7
C	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		LV	LW	1X
C R P R E L E S	Terrains		LX	LY	LZ
	Constructions	- Sur sol propre	MA	MB	MC
		- Sur sol d'autrui	MD	ME	MF
		- Inst. générales, agencement et aménagement des constructions	MG	MH	MI
	Instal. tech., matériel et outillage ind.		MJ	MK	ML
			MM	MN	MO
	Autres immob. corp.	- Installations générales, agencements, aménagements	MP	MQ	MR
		- Matériel de transport	MS	MT	MU
		- Mat. de bureau et informatique, mobilier	MV	MW	MX
		- Emballages récupérables et div	MZ	NA	NB
Immob. corporelles en cours	MY	ND	NE	NC	
Avances et acomptes	NC	NE	NI	NF	
TOTAL III		NG	NH	NI	
Participations évaluées (mise en équ.)		0U	M7	0W	
Autres participations		0X	0Y	0Z	
Autres titres immobilisés		2B	2C	2D	
Prêts et autres immob. financières		2E	2F	2G	
TOTAL IV		NJ	NK	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		OK	OL	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

31/12/2020

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL AMC

Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1- col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [[col. 1 - col. 2] - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements (2)	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 - Concessions, brevets et droits simil.						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Instal. tech. mat. et out. industriel						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
10 - TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés col. 1, ceux portés col.2.
- (2) Porter dans cette col. le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend : le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 et le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "provisions réglementées".

CADRE B

Déficits reportables au 31 décembre 1976 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal

1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice

2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice

3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leur déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés au col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise : EURL AMC							Néant	
CADRE A								
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*								
IMMOB. AMORTISSABLES		Montant des amort. au début de l'ex.		Augmentations : dotations de l'ex.		Diminutions : amort. afférents aux elts sortis de l'actif reprises		Montant des amort. à la fin de l'ex.
Frais d'établ. et développ. TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immob. incorp. TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains	PI		PJ		PK		PL	
- Sur sol propre	PM	33 330	PN	7 250	PO		PQ	40 580
Construct° - Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Inst. tech., matériel et outillage ind.	PZ		QA		QB		QC	
Autres - Installations générales, agencements et aménagements divers	QD	1 866	QE	267	QF		QG	2 133
immob. - Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corp. - Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
- Emballages récup. et div.	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III	QU	35 196	QV	7 517	QW		QX	42 713
TOTAL GENERAL (I + II + III)	ON	35 196	OP	7 517	OQ		OR	42 713
CADRE B								
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES								
Immobiliat° amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal Exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal Exceptionnel		
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Autres immob. incorp. TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
C Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
O Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
N Inst. gales., agenc.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Instal. techn., matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
C Inst gales, agenc & am. div	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
O Mat. de transp.	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
R Mat bur & inf mob	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
P Emb. récup., div.	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations -	NL			NM			NO	
TOTAL général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
TOTAL Général Non Ventilé (NP+NQ+NR)	N	TOTAL Général Non Ventilé (NS+NT+NU)			NY	TOTAL Général Non Ventilé (NW-NY)		
CADRE C								
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CH. REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'ex. aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunts à étaler				Z9	Z8			
Primes de remboursemt des obligations				SP	SR			

Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Néant			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'ex. 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'ex. 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
P Prov. pour reconst. des gisements miniers et	3T	TA	TB	TC	
R Prov. pour investissements	3U	TD	TE	TF	
R Prov. pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
V Dont majorations except. de 30 %	D3	D4	D5	D6	
R Prov. pour prêts d'installation	IJ	IK	IL	IM	
Autres prov. réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
R Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
I Prov. pr garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
S Prov. pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Prov. pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
& Prov. pr pensions et obligat° similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
C Prov. pr renouvellemt des immob.*	5F	5H	5J	5K	
H Prov. pour gros entretiens et grandes révision	EO	EP	EQ	ER	
A Prov. pr ch. soc. et fisc. sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U	
R Autres prov. pour risques et ch. (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
D - incorporelles	6A	6B	6C	6D	
E sur - corporelles	6E	6F	6G	6H	
P immobilisations - titres mis en équ.	02	03	04	05	
R - titres de participat°	9U	9V	9W	9X	
E - autres immob fin (1)*	06	07	08	09	
C sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
I Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
A Autres prov. pour dépréciat° (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
- d'exploitation		UE	UF		
Dont dotations et reprises - financières		UG	UH		
- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équ. : montant de la dépréciation à la clôture de l'ex. calculé selon les règles de l'art. 39-1-5 du C.G.I.				10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision					
NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la prod. est prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données par la notice n° 2032

**8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

N° 2057 2021

Désignation de l'entreprise :		EURL AMC				Néant		*
-------------------------------	--	----------	--	--	--	-------	--	---

CADRE A		ETAT DES CREANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2		A plus d'1 an 3	
De l'actif Immo- bilisé	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW
De l'actif circulant	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX				
	Cré. repr. * (Prov dépr. UO)		Z1				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	204		204	
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	843		843	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	218		218	
		Autres impôts, taxes, versements assim.	VN				
		Divers	VP				
	Groupes et associés (2)		VC	4 669		4 669	
	Débiteurs divers (dt créances rel. à op. pens. de titres)		VR	621		621	
	Charges constatées d'avance		VS				
TOTAUX		VT	6 555	VU	6 555	VV	
R E N V	(1)	Montant prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		Montant remboursements obtenus en cours d'ex.	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés(p.phys.)	VF				

CADRE B		ETAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
		Emprunts, dettes auprès de établissements de crédit(1)	VG				
		à 1 maximum à l'origine à + de 1 an à l'origine	VH				
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	6 750	6 750		
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	25	25		
		Personnel et comptes rattachés	8C				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D				
Etat et autres Collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	9 257	9 257			
	Obligations cautionnées	VX					
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
		Groupes et associés (2)	VI				
		Autres dettes (dt caelles relatives à des opér. de pension de titr	8K	1 137	1 137		
		Dettes représentatives de titres empruntés*	Z2				
		Produits constatés d'avance	8L				
TOTAUX		VY	17 168	VZ	17 168		
R E N V	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exerc.	VJ	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032			
		Emprunts remboursés en cours d'ex.	VK				
	(2)	Montants divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				

Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2020	
I. REINTEGRATIONS				BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprise IR) ou des associés de sociétés				WA	12 063
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		WE	
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		WF		WG	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de loyers d'option		RA		RB	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*		WI		XX	
Amendes et pénalités		WJ		XZ	
Réintégration prévues à l'article 155 du CGI				XY	
Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	2 129
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*	WL		L7	
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entre. soumises à l'IR)				I8	
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0%				ZN	
Fraction imposable des plus-values - Plus-values nettes à court terme				WN	
réalisées au cours des exerc. antérieurs* - Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
Réintégration diverses (à détailler sur feuillet séparé)		Intérêts exorbitants (art. 39-1-3 et 212)	SU	Zone d'ent.* (act. exo.)	SW
Dont :		Déficits étrangers antérieurement déduits PME (art. 39-1-3)	SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel au tonnage					
				TOTAL I	14 192
II. DEDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*					
Prov. et charges à payer non-déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'ex. (tab 2058-B, cadre III)					
Régimes	Plus-values	- Imposées aux taux de 15% (12,8% pour les ent. soumises à l'IR) *			
imposition	nettes	- Imposées aux taux de 0%			
		- Imposées aux taux de 19%			
particuliers	à	- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
et impos.	long terme	- Imputées sur déficits antérieurs			
différées	Autres plus-values imposées au taux de 19%				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *				
	Régime des sociétés mères et des filiales : (Quota-part des frais et charges à déduire des produits nets de participations (2A))				
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 89% (art 223 B)				
Dédution autorisée au titre des invest. réalisés dans les collectivités d'Outre-mer					
Mesures					
Majoration d'amortissement *					
Entreprise nouvelle 44 septies		K9		Entreprise nouvelle art. 44 sexies	L2
Jeunes entre. innovantes (art. 44 quaterdecies A)					L5
Sociétés d'investissement immo.			K3	Zone struc. défense (art. 44 terdecies)	PA
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies)		OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44)	1P
Zone de revitalisation rurale (44)		PC		Bassin Urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)				Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
Déd. div. (cf. feuillet séparé)		dont déd. except. (art. 39 decies)		Créance dégagee par le report en arrière du déf. (IS)	ZI
		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies A)		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies B)	
		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies C)		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies D)	
		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies E)			
		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies F)		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies G)	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					
				TOTAL II	
III. RESULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation		bénéfice (I moins II)		XI	14 192
des déficits reportables :		déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL	
Déficits ant. imputés sur les résultats de l'ex. (entreprises à l'IS)					
RESULTAT FISCAL		BENEFICE (XN) ou DEFICIT reportable en avant (XO)		XN	14 192

TABLEAU SUPPLEMENTAIRE

Désignation de l'entreprise:

EURL AMC

II - DEDUCTIONS DIVERSES		Exercice N
Libellé		Montant
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Néant		
Total		



10 - DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

N° 2058-B

2021

Désignation de l'entreprise : EURL AMC			Néant	*
I. SUIVI DES DEFICITS				
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4Ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+ K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tab 2058-A, ligne XO)			YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1,1° bis Al 1 du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indem. pour congés à payer, charges soc. et fisc. correspondantes non déductibles pour les entr. placées sous le régime de l'art. 39-1,1° bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges*				
	8X	8Y		
	8Z	9A		
	9B	9C		
Total des provisions pour risques et charges		8X	8Y	
Provisions pour dépréciation*				
	9D	9E		
	9F	9G		
	9H	9J		
Total des provisions pour dépréciation		9D	9E	
Charges à payer				
	9K	9L		
	9M	9N		
	9P	9R		
	9S	9T		
Total des provisions pour charges à payer		9K	9L	
* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032		TOTAUX	YN	YO
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO=ZW à 9T) à reporter au tab. 2058-A				
			ligne WI	ligne WU

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Néant		*			
TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT							
Report à nouveau figurant au bilan de l'ex. ant. à celui pour lequel la déclaration est établie		OC	100 635				
Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		OD	16 091				
Prélèvements sur les réserves		OE					
TOTAL I		OF	116 725				
Affectat°	Affectation aux réserves - Réserve légale	ZB					
	- Autres réserves	ZD					
	Dividendes	ZE	12 000				
	Autres répartitions	ZF					
	Report à nouveau	ZG	104 725				
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	116 725			
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'ex. dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.							
RENSEIGNEMENTS DIVERS				EXERCICE N	EXERCICE N -1		
Engagements	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7		YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS			
Détails des postes	- Sous-traitance			YT	820	1 189	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ		2 921	
	- Personnel extérieur de l'entreprise			YU		1 359	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	763	2 969	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales professionnelles)	ES		ST	6 456	7 154	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tab. n° 2052			ZJ	8 039	15 591	
	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE			YW		1 575	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	501	2 530	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tab. n° 2052			YX	501	4 105	
T.V.A.	- Montant de la TVA collectée			YY	5 422	10 493	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	548	1 917	
Divers	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2020)*			OB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			OS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la so			ZK	%	%	
	NUMERO DU CENTRE DE GESTION AGREE			XP			
	Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI (tableau 2059-G) est-elle jointe à la présente déclaration ? (coder : 0 = non, 1 = oui)			ZR			
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à un amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octies du CGI			RH			
	Régime de groupe	Société : Résultat si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		PV à 15%	JK	
					PV à 19%	JM	
		Groupe : résultat d'ens.	JD		PV à 15%	JN	
				PV à 19%	JP		
				PV à 0% (1 Imputation)	JL		
			PV à 0% (1 Imputation)	JC			
			PV à 0% (1 Imputation)	JO			
			PV à 0% (1 Imputation)	JF			
Si vous relevez du régime de groupe : Indiquer 1 pour soc. mère ou 2 pour filiale				JH			
N°SIRET de la société mère				JJ			

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

N° 2059-A

2021

Désignation de l'entreprise : EURL AMC							Néant	*
A. DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE								
	Nature des éléments cédés* (1)	Date d'acquisition (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amort.pratiqués en franchise d'impôts (4)	Autres amort. * (5)	Valeur résiduelle (6)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
B. PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins values réalisées				Plus-values taxables à 19 % (11)	
	Prix de vente* (7)	Mt global de la + ou - value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)				
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés.	+					+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés.	+					+	
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale.	+					+	
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1988 et 1975, effectivement utilisée.	+					+	
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice.	+		+		+		
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme.	-		-		-		
19	Divers (Détail à donner sur une note annexe)*	+	+	+		+	+	
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total des lignes 1 à 19)(9)								
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total des lignes 1 à 19)(10)			A	B (Ventilation par taux)			C	

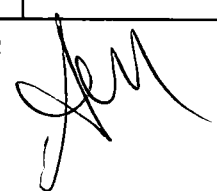
**13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

N° 2059-B

2021

Désignation de l'entreprise : EURL AMC					Néant	*
A. ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME						
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf cadre B)						
Origine			Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie :					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39)					
Total 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie :		Montant net des plus values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Mont. rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
		N-1				
	sur 10 ans ou sur une	N-2				
	durée différente (art.39	N-3				
	quaterdecies 1 ter et	N-4				
	1 quater du CGI)	N-5				
	(à préciser) au titre de :	N-6				
		N-7				
	N-8					
	N-9					
Total 2						
B. PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS						
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport						
☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).			☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).			
Origine des plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des plus values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Mont. rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Total						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Néant	*			
(1) Entreprises à l'impôt sur les sociétés (2) Entreprises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou 12,8% (2)					
	Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis) (1) *					
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M Euros (art. 219 la sexies 0 du CGI) (1)					
I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU						
Origine	Moins-values à 12,8%	Imputations sur les + values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8%			
1	2	3	4			
Moins-values nettes N						
Moins-values N-1						
Moins-values N-2						
nettes à long terme N-3						
subies au cours N-4						
des dix exercices N-5						
antérieurs N-6						
(montants restant à N-7						
déduire à la clôture N-8						
du dernier exercice) N-9						
N-10						
II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES						
Origine	Moins-values			Imputations sur les PVL	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins values à reporter
	à 19 %, 16,5 %, (1) ou à 15 %	à 19 % ou 15% imputables sur le résultat de de l'exercice (art. 219 I a sexies-0)	à 19 % ou 15% imputables sur le résultat de de l'exercice (art. 219 I a sexies-0 bis)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values N-1						
nettes à long N-2						
terme subies N-3						
au cours des N-4						
dix exercices N-5						
antérieurs N-6						
(montant restant N-7						
à déduire à la N-8						
clôture du dernier N-9						
exercice) N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15 - RESERVE SPECIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D

2021

Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Néant					*
(1) (Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*							
I- SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus values à long-terme					
		à 10%	à 15%	à 18%	à 19%	à 25%	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'ex.	2						
Total (lignes 1 et 2)	3						
Prélèv. - donnant lieu à complément d'impôts sur les sociétés	4						
opérés - ne donnant pas lieu à compl. d'impôt sur les sociétés	5						
Total (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						

II - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5edu CGI)				
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

Désignation de l'entreprise : EURL AMC		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2020	et clos le : 31/12/2020	Durée en nombre de mois : 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		0
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		0
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		0
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		0
Total 1	OX		0
II - AUTRES PRODUITS A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		0
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		0
Subv. d'exploitation reçues	OF		0
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		0
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		0
Total 2	OM		0
III - CHARGES A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
Achats	ON		0
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR		0
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		0
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		0
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		0
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la prod. immobilisée déclarée	OU		0
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		0
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		0
Total 3	OJ		0
IV - VALEUR AJOUTEE PRODUITE			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	0
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les form. 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les form. 1329AC et 1329 DEF. Si la VA est négative, il convient de reporter un montant égal à zéro au cadre C des form. 1329 AC et 1329 DEF).	SA		0
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	Du		Au
Date de cessation			HR

Exercice ouvert le : 01/01/2020		Régime "simplifié d'imposition" ☐ Si option pour le régime optionnel de	
et clos le : 31/12/2020		Déclaration de résultat d'ensemble du groupe ☐ ou "réel normal" ☒ taxation au tonnage ☐	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société :		Adresse du siège social	
EURL AMC 2 RUE CLAUDE BERTHOLET 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE			
N° Siret	42801949000011		
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
REGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :			
Dénomination :		N° Siret :	
Adresse :			
B ACTIVITE			
Activités exercées (souligner l'activité principale) :		Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	
FABRICATION CUISINE PLACARD AGEN			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (CF. notice de la déclaration n° 2065)			
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux de 15 % 14 192	
		Bénéfice imposable au taux de 28 %	
		Bénéfice imposable au taux de 31 % (ou 26,5% ou 27,5%)	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		DEFICIT (Report de la ligne XO DU 2058A ou 372 du 2033B)	
2 Plus-values			
PVLIT imposables au taux de 15%			
PVLIT imposables		Autres plus-values imposables Plus-values à LT imposable PV exonérées	
à 19 %		à 19 % à 0% (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. (Cochez la case selon le cas).			
Ent. nouv. art. 44 sexies	Jeunes entre. innovantes	Zone franche urbaine - Terr. enr.	PME innovantes
Ent. nouv. art. 44 septies		Zone franche d'activité	Autres dispositifs
Sociétés d'invest. immo. cotées	Zone de développement prioritaire, art 44 septies	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies	BUD, art. 44 sexdecies
Bénéfice ou déficit exonéré (+ ou - selon le cas)		Plus values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur :			
productif, art. 244 quater W ☐			
D IMPUTATIONS (CF. notice de la déclaration n° 2065)			
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt			
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou coll.			
Total figurant au cadre VII de l'imprimé 2066			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (CF. notice de la déclaration n° 2065)			
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS			
1 - Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1), cochez la case : ☐			
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration N°2258-SD, indiquer ci-dessous le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée : N° d'identification fiscale :			
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration 2258-SD par la société tête de groupe (article 223 quinquies C-I-2), cochez : ☐			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe : N° d'identification fiscale :			
G COMPTABILITE INFORMATISEE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé WINFIC
Examen de conformité fiscale ☐		Nom, adresse du prestataire :	
Nom, adresse, téléphone, télécopie :			
- du comptable * : ☒ FIDUCIAL SENLIS			
Téléphone : 0344540118 10 rue Eugène Gazeau 60300 SENLIS			
- du conseil * : ☐			
Téléphone :			
- du C.G.A. ou du viseur conventionné :			
n° agrément			
Visa : CGA/AGA ☐		Viseur conventionné ☐	
A SAINT LAURENT DE LA SALANQUE le 01/06/2021			
Nom du déclarant MR ALTANI			
Qualité du déclarant : GERANT			

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN
REÇU LE :

18 OCT. 2021

12116

IMPOTS SUR LES SOCIETES
Annexe à la déclaration N° 2065

N° 2065 bis 2021

Désignation de l'entreprise : EURL AMC																																			
et date de clôture de l'exercice: 31/12/2020																																			
H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES																																			
1	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts (4)</td> <td style="width:50%;"> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">- Payées par la société elle-même.</td> <td style="width:50%;">(a)</td> </tr> <tr> <td>- Payées par étab. chargé du serv des titres</td> <td>(b)</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts (4)	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">- Payées par la société elle-même.</td> <td style="width:50%;">(a)</td> </tr> <tr> <td>- Payées par étab. chargé du serv des titres</td> <td>(b)</td> </tr> </table>	- Payées par la société elle-même.	(a)	- Payées par étab. chargé du serv des titres	(b)																												
Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts (4)	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">- Payées par la société elle-même.</td> <td style="width:50%;">(a)</td> </tr> <tr> <td>- Payées par étab. chargé du serv des titres</td> <td>(b)</td> </tr> </table>	- Payées par la société elle-même.	(a)	- Payées par étab. chargé du serv des titres	(b)																														
- Payées par la société elle-même.	(a)																																		
- Payées par étab. chargé du serv des titres	(b)																																		
2	Mt des distribut° correspondant à des rémun. ou avantages dont la soc. ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2) (c)																																		
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées (d)																																		
4	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;"> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) ou (d) ci dessus. (3)</td> <td style="width:50%;">(e)</td> </tr> <tr> <td>(A préciser par nature sur les lignes (e) à (h))</td> <td>(f)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(g)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(h)</td> </tr> </table> </td> <td style="width:50%;"></td> </tr> </table>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) ou (d) ci dessus. (3)</td> <td style="width:50%;">(e)</td> </tr> <tr> <td>(A préciser par nature sur les lignes (e) à (h))</td> <td>(f)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(g)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(h)</td> </tr> </table>	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) ou (d) ci dessus. (3)	(e)	(A préciser par nature sur les lignes (e) à (h))	(f)		(g)		(h)																									
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) ou (d) ci dessus. (3)</td> <td style="width:50%;">(e)</td> </tr> <tr> <td>(A préciser par nature sur les lignes (e) à (h))</td> <td>(f)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(g)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>(h)</td> </tr> </table>	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) ou (d) ci dessus. (3)	(e)	(A préciser par nature sur les lignes (e) à (h))	(f)		(g)		(h)																											
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) ou (d) ci dessus. (3)	(e)																																		
(A préciser par nature sur les lignes (e) à (h))	(f)																																		
	(g)																																		
	(h)																																		
5	Mt des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4) (i)																																		
6	Mt des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (j)																																		
7	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">Montant des revenus répartis (5)</td> <td style="width:50%;">Total (a) à (h)</td> </tr> </table>	Montant des revenus répartis (5)	Total (a) à (h)																																
Montant des revenus répartis (5)	Total (a) à (h)																																		
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES																																			
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann III) : - SARL - tous les associés, - SCA - associés gérants; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	SARL Nombre de parts appartenant à chq. associé (2)	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné colonne (1) à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th rowspan="3"></th> <th rowspan="3">année du versement (3)</th> <th colspan="6">Montant des sommes versées</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Traitements, émoluments, indemnités. (4)</th> <th colspan="2">Frais de représentation, de mission et de déplac. (5)</th> <th colspan="2">Frais professionnels autres que (5) et (6). (7)</th> </tr> <tr> <th>Ind. forfaitaires (5)</th> <th>Remboursements (6)</th> <th>Ind. forfaitaires (7)</th> <th>Remboursements (8)</th> </tr> <tr> <td style="height: 100px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 100px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		année du versement (3)	Montant des sommes versées						Traitements, émoluments, indemnités. (4)	Frais de représentation, de mission et de déplac. (5)		Frais professionnels autres que (5) et (6). (7)		Ind. forfaitaires (5)	Remboursements (6)	Ind. forfaitaires (7)	Remboursements (8)																
	année du versement (3)	Montant des sommes versées																																	
		Traitements, émoluments, indemnités. (4)			Frais de représentation, de mission et de déplac. (5)		Frais professionnels autres que (5) et (6). (7)																												
			Ind. forfaitaires (5)	Remboursements (6)	Ind. forfaitaires (7)	Remboursements (8)																													
J DIVERS																																			
Nom et Adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre) Adresses des autres établissements																																			
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION																																			
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %																															
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																															
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice																															
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages				MVLT réalisée au cours de l'exercice																															
				MVLT restant à reporter																															



AMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 2 rue Claude BERTHOLLET
66 250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
429 019 490 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un
le 1 juillet , à 10 heures 30,
Au siège social à saint laurent de la salangue,

Le soussigné Monsieur ATLANI Michel, associé unique de la société AMC, société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur ATLANI Michel, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.



de son compte courant.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la gérance.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	ABATTEMENT
31 décembre 2019	12000-	-
31 décembre 2018	-	-
31 décembre 2017	-	-

TROISIEME DECISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Michel ATLANI

euril A.M.C
2 rue Claude Bertholet
66250 St Laurent de la Salanque
06 22 13 30 41
SIRET: 429 019 490 00

ANNEXE

www.pearsoned.com
4000 Forest Drive
Harlow, NJ 07628
© 2000

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 12 063 euros de la manière suivante :

Le solde, soit la somme de.....12 063 euros
En totalité en « report à nouveau créditeur »

TOTAL.....,.....12 063 euros

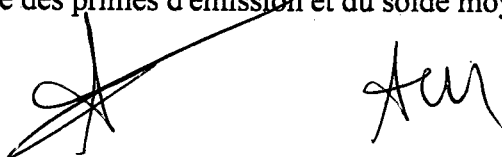
L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

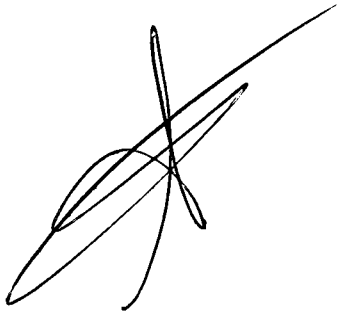
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel



CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA SOCIETE
ET L'ASSOCIE UNIQUE

Concernant Monsieur ATLANI Michel associé unique et gérant :

- ♦ A perçu au titre de ses appointements, la somme totale de 0 euros,
- ♦ Est titulaire dans les livres de la Société, d'un compte courant d'associé, non rémunéré, dont le solde à la clôture s'élevait à - 4 669 euros.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a vertical stroke.

AMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 2 rue Claude BERTHOLLET
66 250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
429 019 490 RCS PERPIGNAN

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1 JUILLET 2021

Le soussigné, Michel ATLANI, associé unique et gérant de la société AMC, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

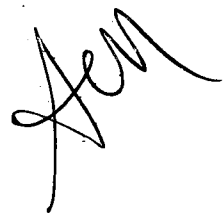
L'exercice clos le 31 décembre 2020 a été marqué par une baisse de son chiffre d'affaires liée à la vente de l'activité principale intervenue dans l'année 2019.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2020, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.



RESULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 28 379 euros contre 55 305 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 48,69%.

Le montant des **autres produits d'exploitation** est nul contre 4 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **achats et variations de stocks** est nul contre 11 225 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 100 %.

Le montant des **autres achats et charges externes** s'élève à 8 039 euros contre 15 591 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 48,44 %.

Le montant des **impôts et taxes** s'élève à 501 euros contre 4 105 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 87,79%.

Le montant des **traitements et salaires** s'élève à – 1 869 euros contre 13 023 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 114,35%.

Le montant des **cotisations sociales et avantages sociaux** s'élève à 0 euros contre 3 597 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 100%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 0 personne .

Le montant des **dotations aux amortissements et provisions** s'élève à 7 517 euros contre 7 796 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 3,58%.

Les **charges d'exploitation** de l'exercice ont atteint au total 6 149 euros contre 28 522 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 78,44 %.

Le **résultat d'exploitation** ressort pour l'exercice à 14 191 euros contre un montant de -29 euros pour l'exercice précédent, soit une variation positive.

Quant au **résultat courant avant impôts**, tenant compte du résultat financier nul, il s'établit à 14 192 euros contre un montant négatif de -762 euros pour l'exercice précédent, soit une variation positive,

Après prise en compte du résultat exceptionnel nul et d'un impôt sur les bénéfices de 2 129 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ce solde par un bénéfice net comptable de 12 063 euros contre un bénéfice net comptable de 16 091 euros pour l'exercice précédent.



Proposition d'affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 12 063 euros de la manière suivante :

Le solde, soit la somme de.....12 063 euros

En totalité en « report à nouveau créditeur »

TOTAL.....12 063 euros

L'associé unique déclare être informé que :

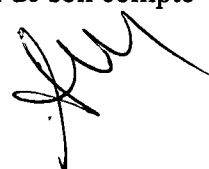
- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 12 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,



- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la gérance.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	ABATTEMENT
31 décembre 2019	12 000-	-
31 décembre 2018	-	-
31 décembre 2017	-	-

Dépenses non déductibles fiscalement

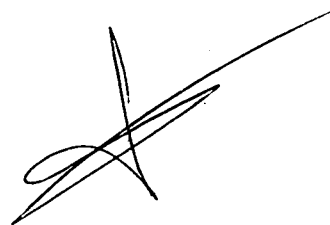
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE



eurl A.M.C
2 rue Claude Bertholet
66250 St Laurent de la Salanque
30 40
SIRET: 429 019 490 00052

eurl A.M.C
2 rue Claude Bertholet
66250 St Laurent de la Salanque
06 22 33 30 40
SIRET: 429 019 490 00052

9
1940
1941

100

72